

Liberté Égalité Fraternité



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 02/ 2021

Avis sur le dispositif de suivi du Document Stratégique de Façade Méditerranée (partie 3 du volet opérationnel)

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- Vu la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- **Vu** le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) :
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement :
- Vu l'arrêté inter-préfectoral portant adoption de la stratégie de façade maritime Méditerranée en date du 4 octobre 2019 :
- Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le volet opérationnel du DSF en date du 5 mai 2021 ;
- Vu l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

Partie 1 : Méthode

PREND ACTE du remarquable travail de recensement, de synthèse et d'analyse des données

effectué par les services centraux pour aboutir à une présentation d'un dispositif de suivi portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et

économiques ;

REGRETTE que l'association des acteurs n'ait pu être suffisante en raison du contexte

sanitaire ; qu'il en résulte un manque d'appropriation du document soumis au

vote du Conseil maritime par les acteurs de la façade ;

RECOMMANDE un accompagnement pour permettre aux acteurs de la façade de s'approprier

le document;

Partie 2 : Contenu du projet

PREND ACTE du document socle et de ses cinq annexes ;

SE FÉLICITE du document socle qui se présente sous la forme d'une synthèse non

technique accessible :

SOULIGNE l'effort de contextualisation de chacune des activités, politiques publiques et

programme de surveillance pour permettre de comprendre les dispositifs de

surveillance et de collecte de données mis en place ;

SOULIGNE l'enrichissement de la surveillance environnementale, qui entre dans son

second cycle, par la prise en considération des progrès méthodologiques et

technologiques;

Il lui apparaît donc essentiel de construire ce dispositif de suivi de manière à enrichir l'évaluation de l'existant du second cycle du DSF, et suivre l'efficacité

des actions qui seront mises en œuvre à compter de 2022 pour l'atteinte des

objectifs du DSF;

SOULIGNE l'effort de recensement des dispositifs de collecte de données ;

REGRETTE la faiblesse des dispositifs de collecte de données socio-économiques en

comparaison avec les données environnementales :

REGRETTE la technicité des annexes mais souligne l'effort de pédagogie pour présenter

leur structure sous forme de schéma :

RECOMMANDE la poursuite de l'acquisition de données complémentaires, que ce soit dans la

connaissance des caractéristiques physiques, biologiques ou chimiques du milieu marin, ou dans le suivi socio-économique des activités maritime et

littorale;

RECOMMANDE une association étroite des acteurs de la façade et notamment de la

commission permanente pour la phase d'opérationnalisation du dispositif de

suivi socio-économique;

RECOMMANDE la poursuite des travaux relatif au système d'Information sur le Milieu Marin

(SIMM) pour favoriser l'accès aux données

PREND ACTE de l'avis de l'Autorité environnementale qui recommande :

- de fournir la valeur actuelle et la trajectoire attendue des indicateurs pour lesquels ces informations sont connues ;
- renforcer la mise au point du dispositif de suivi en cohérence avec les constats de son évaluation environnementale, notamment sur les habitats benthiques, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes ;
- prévoir des mesures de suivi de chacune des incidences négatives ou incertaines sur l'environnement et de prévoir des mesures d'évitement de réduction ou de compensation complémentaires au cas où le suivi révélerait des incidences résiduelles négatives ;

RECOMMANDE

d'analyser ces recommandations et d'évaluer les modalités de leur intégration.

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET

un avis favorable sur le projet de dispositif de suivi (troisième volet du DSF Méditerranée).

Fait à Marseille le.

2 4 JUIN 2021

Pour ampliation et par délégation, Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée, Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT